



Pour diffusion immédiate

Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire

La qualité architecturale nécessite des conditions favorables

Montréal, le 26 juin 2023 – L'Ordre des architectes du Québec (OAQ) accueille avec joie la publication du plan de mise en œuvre de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (PNAAT). Par ce document fort attendu, le gouvernement fait un grand pas vers un cadre bâti de meilleure qualité pour le Québec. L'Ordre espère néanmoins que le plan de mise en œuvre sera précisé à la lumière de certaines idées phares issues des travaux entourant cette grande réforme.

Des conditions déjà reconnues

Le gouvernement affirme notamment sa volonté de moderniser le cadre réglementaire en matière d'architecture. À cet effet, il énonce 11 principes directeurs de la qualité architecturale. C'est une excellente nouvelle puisque cela contribuera à doter les parties prenantes d'une vision commune des projets d'architecture.

Cependant, l'Ordre aurait souhaité que le plan de mise en œuvre englobe aussi les conditions favorisant une architecture de qualité :

1. Une bonne définition des besoins
2. Un échéancier suffisant
3. Un budget en phase avec les ambitions de la qualité
4. Des processus efficaces
5. La constitution de la meilleure équipe
6. Une revue post-mortem

Ces conditions sont déjà définies dans [l'Aide-mémoire sur la qualité architecturale](#), que le gouvernement a publié il y a quelques mois. Selon l'Ordre, leur application est essentielle pour que les moyens consacrés aux projets d'architecture permettent d'atteindre les objectifs de la PNAAT.

La qualité architecturale est intimement liée à une vision à long terme et à des investissements en conséquence. Les projets d'architecture, qu'il s'agisse de construction neuve, de rénovation ou de réhabilitation, s'inscrivent généralement dans la durée. C'est pourquoi il importe de consacrer le temps et les efforts nécessaires à leur conception, car les décisions prises à ce stade se répercuteront pendant des décennies.

Ces conditions devraient donc servir de base à la modernisation du cadre réglementaire régissant la commande publique de l'État.

Un mandat fort pour le Bureau de valorisation de l'architecture

Le gouvernement réalise aussi une grande avancée avec la création du Bureau de valorisation de l'architecture. Il serait toutefois souhaitable que le rôle qui lui est dévolu aille plus loin que le soutien et la valorisation de l'innovation en architecture et la promotion de l'architecture québécoise à l'étranger.

Pour l'Ordre, le mandat de ce Bureau devrait être centré sur la transmission d'une vision commune de la qualité architecturale et se traduire par un accompagnement des maîtres d'ouvrage de l'État. Avec un mandat ainsi renforcé, l'organisme agirait davantage en adéquation avec la volonté du gouvernement d'éclairer leur prise de décision.



ORDRE DES
ARCHITECTES
DU QUÉBEC

À propos de l'Ordre des architectes du Québec

L'Ordre des architectes du Québec est un ordre professionnel dont la mission est d'assurer la protection du public. À cette fin, il contrôle l'accès à la profession d'architecte et en régit l'exercice au Québec. Dans le cadre de son mandat, l'Ordre s'intéresse à toute question d'intérêt pour la profession ou de nature à influencer sur la qualité de l'architecture et du cadre bâti. L'OAQ compte à ce jour plus de 4600 membres et plus de 1200 stagiaires en architecture.

– 30 –

Source : Ordre des architectes du Québec

Renseignements : Véronique Bourbeau | vbourbeau@oaq.com | 514 991-6701

T 514 937-6168 - 1 800 599-6168 | info@oaq.com | oaq.com

420, RUE MCGILL - BUREAU 200, MONTRÉAL (QUÉBEC) H2Y 2G1